

## REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2026 – 2027

L'école Sainte Thérèse et l'école Les Tilleuls, composant le RPI Boulogne-La Merlatière, sont deux établissements catholiques privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Ils sont gérés par un OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- est l'employeur des salariés OGEC (ASEMs, *assistante administrative...*) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2026, celui-ci s'élève à **877€/enfant**.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le **01/09/2026**. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité du RPI Boulogne-La Merlatière et les modalités de règlement.

**Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :**

1- Les contributions scolaires qui servent à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elles financent également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture chrétienne. Pour cette présente année scolaire, la contribution des familles s'élève à **30€/mois/enfant** sur 11 mois, soit un total de **330€**.

2- Les prestations parascolaires (participation aux sorties et/ou voyages scolaires...).

3- Les adhésions volontaires à l'association de parents d'élèves (APEL) du RPI qui participe à l'animation de l'école.

4- L'inscription éventuelle au transport scolaire d'un montant de **117€** (inscription et paiement en ligne sur le site : [www.aleop.paysdelaloire.fr](http://www.aleop.paysdelaloire.fr))

### Montant des contributions scolaires

Selon votre souhait, vous pouvez choisir de verser uniquement la cotisation de « base » ou de verser la cotisation de « solidarité » ou la cotisation « libre ».

Contributions scolaires par enfant	Annuel	Mensuel
Choix n°1 : « Cotisation de base »	330€	Soit 30€ x 11 mois
Choix n°2 : « Cotisation de solidarité 1 »	352€	Soit 32€ x 11 mois
Choix n°3 : « Cotisation de solidarité 2 »	374€	Soit 34€ x 11 mois
Choix n°3 : « Cotisation libre »	Montant libre supérieur à 374€	Soit .....€ x 11 mois

## **Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé : faites un don**

Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne : <https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

### **Modalités de paiement**

Afin de simplifier les démarches administratives, les contributions des familles sont payées par prélèvement bancaire ou par versement (par chèque, par virement ou en espèces). Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- Prélèvement ou versement annuel (en une seule fois) en début d'année solaire
- Prélèvement ou versement mensuel, en 11 fois (le 5 ou le 10 de chaque mois, d'octobre 2026 à août 2027)

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique est rejeté.

Si toutefois ces modes de règlement proposés ne vous conviennent pas ou si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer le **chef d'établissement** ou l'**assistante administrative de l'OGEC**. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion afin d'envisager des alternatives possibles.

### **Assurances scolaires**

#### *Assurance Responsabilité Civile*

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants. Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile le jour de la rentrée. (Cette garantie est systématiquement incluse dans certains contrats, notamment les contrats habitation.)

#### *Assurance Scolaire Individuelle Accident*

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement, etc.) Vous devez souscrire obligatoirement à une assurance scolaire qui couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties (même de proximité) et lors des voyages scolaires. Cette attestation d'assurance individuelle accident est également à fournir le jour de la rentrée.

### **Sorties scolaires**

Chaque année, le coût des sorties et/ou voyages scolaires demandé aux familles est définie en fonction du coût réel du projet (transport, activités pédagogiques...), des subventions accordées par les municipalités et des participations financières de l'OGEC et de l'APEL.

### **Adhésion volontaire à l'APEL**

Le montant minimum de l'adhésion à l'APEL pour l'année scolaire 2026-2027 est de **20€**.

L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les parents auprès du chef d'établissement de l'école, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation doit être réglée en septembre 2026 accompagnée du bulletin d'adhésion.

A ..... le .....

**Signatures des chefs d'établissements :**  
**GABORIEAU Mathieu      MAINDRON Malaurie**



**Signatures du ou des responsable(s) de l'enfant :**

## Choix et mode de paiement des contributions scolaires - Année scolaire 2026-2027

**Ecole :**     Les Tilleuls de Boulogne                       Sainte Thérèse de La Merlatière

Parents (Nom-Prénom) : .....

Enfants :    Nom : .....                      Prénom : .....

                  Nom : .....                      Prénom : .....

                  Nom : .....                      Prénom : .....

### **Choix de la contribution :**

La cotisation de base (**30€ par mois**)

La cotisation solidaire 1 (**32€ par mois**)

La cotisation solidaire 2 (**34€ par mois**)

La cotisation libre : ..... € pour l'année (**plus de 374€**) ou ..... € par mois (**plus de 34€**)

### **Mode de paiement :**

Nous choisissons le prélèvement automatique qui sera effectué sur le même compte qu'au cours de l'année 2025-2026, mon enfant ne change pas d'école, nous n'avons donc pas de mandat de prélèvement et de RIB à joindre. (**Prélèvement le 5 de chaque mois  ou Prélèvement le 10 de chaque mois** )

Nous choisissons le prélèvement automatique. Nous joignons le mandat de prélèvement et un RIB car mon enfant change d'école et/ou nous n'étions pas en prélèvement automatique l'année passée et/ou nos coordonnées bancaires ont changé. (**Prélèvement le 5 de chaque mois  ou Prélèvement le 10 de chaque mois** )

Nous choisissons de payer nos rétributions par versement mensuel (**chèque, espèces ou virement avant le 10 de chaque mois**)

Nous choisissons de payer nos rétributions par un versement annuel (**chèque, espèces ou virement**)

**Attention ! Les OGECs se réservent le droit d'appliquer des frais supplémentaires en cas de rétributions impayées.**

A ....., le .....

**Signature(s) :**